ART. 2 N° CL703

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL703

présenté par

Mme Obono, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« financées par le compte personnel de formation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement, nous refusons que les formations en langue française étrangère soient financées exclusivement sur le compte personnel de formation du salarié.

Ce projet de loi prévoit que les salariés allophones signataires du contrat d'intégration républicain, engagés dans un parcours de formation linguistique visant à atteindre une connaissance de la langue française au moins égale à un niveau déterminé par décret financent ladite formation en ponctionnant leurs compte personnels de formation (CPF). Si le salarié peut financer cette formation sur son compte personnel de formation, il peut également bénéficier du dispositif Aide Individuelle à la Formation (AIF) mis en place par Pôle emploi. Par ailleurs, une grande partie des personnes régularisées récemment n'étaient pas autorisées à travailler légalement avant leur régularisation ou travaillaient sous alias. Aussi, elles sont soit dépourvues de compte personnel de formation soit ce dernier n'a pas été abondé ce qui signifie qu'en définitif ces personnes ne pourront pas se former et apprendre la langue française ce qui constitue un obstacle majeur à leur intégration, pourtant objectif prioritaire de ce projet de loi.

ART. 2 N° CL703

Cette proposition entraînerait le désengagement de l'Etat dans le financement de l'Etat au profit d'un financement exclusivement personnel du salarié et même possiblement à l'absence de financement et par voie de conséquence, de formation.